

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 18 juin 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2024-06-175 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- travaux sur la 23^e Avenue;
- règlement sur la sécurité pour les canaux;
- engagements du conseil dans les actions pour les canaux;
- faucardage sept jours sur sept.

2. ORDRE DU JOUR

2024-06-176 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Remboursement du capital du règlement d'emprunt numéro R4908-4
 - 5.3 Autorisation signature – Promesse et acte d'achat – 3125, rue Principale
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
 - 6.2 Embauche – Chargé de projet

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 6.3 Adoption – Politique de prévention en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel
- 6.4 Autorisation – Signature de la convention collective – Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique - SFCP 7135
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
- 7.1 Modification résolution numéro 2024-01-009 – Nomination personnes désignées – Règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021)
- 7.2 Ratification – Demande d'installation de deux dos-d'âne – 6^e Avenue
- 7.3 Ratification autorisation de paiement – Réfection des terrains de pétanque – Parc Desjardins-du-Millénaire
- 7.4 Adjudication de contrat – Transport J.R. Cyr et Fils inc. – Réfection du réseau pluvial de la 23^e Avenue
- 7.5 Annulation – Appel d'offres 2024-009-STH – Achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue)
- 7.6 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Réfection de la station de pompage SP-8 (58^e Avenue)
- 7.7 Demande d'installation de balises et bollards à divers endroits sur les 12^e et 13^e Avenues
- 7.8 Demande d'installation de dos-d'âne sur la 87^e Avenue
- 8. Incendie**
- 8.1 Aucun
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 238, 8^e Avenue – Lot numéro 1 684 905
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1008, rue Principale – Lot numéro 1 686 787
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Noyau villageois – 1075, rue Principale – Lot numéro 4 457 152
- 9.4 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – La guignolée des médias
- 9.5 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention à l'élite
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation d'acquisition – Tracteur
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-6
- 12.2 Adoption du règlement concernant la division du territoire de la ville en six districts électoraux – Règlement numéro 785
- 12.3 Avis de motion et dépôt – Règlement relatif à la circulation des véhicules utilitaires à usages agricoles sur certains chemins municipaux – Règlement numéro 787
- 12.4 Adoption du règlement sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du second projet de règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-06-177 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024.

5. ADMINISTRATION

2024-06-178 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mai 2024 :	853 206,37 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mai 2024 :	707 513,65 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mai 2024 :	338 742,64 \$
Total :	1 899 462,66 \$
Engagements au 31 mai 2024 :	2 559 632,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mai 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

2024-06-179 REMBOURSEMENT DU CAPITAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO R4908-4

CONSIDÉRANT QUE la dissolution de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Régie) en date du 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le solde de 312 200 \$ quant à la dette existante de la Régie, en lien avec certains des véhicules d'urgence acquis par la Municipalité de Saint-Zotique, sera acquittée intégralement et conjointement (en principal et intérêts) par cette dernière ainsi que par la Municipalité des Coteaux, suivant les échéances respectives de chacun des billets à ordre susdits souscrits auprès de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges et de la Financière Banque Nationale, dans une proportion de 37,736 % par la Municipalité des Coteaux et de 62,264 % par la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE tels états financiers démontrent une distribution des surplus accumulés au 31 décembre 2020 au montant de 179 243,22 \$, dans une proportion de 116 862,75 \$ pour la Municipalité de Saint-Zotique et de 62 380,47 \$ pour la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE le prêt du règlement d'emprunt numéro R4908-4 est inclus dans le refinancement d'un montant de 100 500 \$ à 62,264 %, soit de 62 575,32 \$ relatif à un billet échéant le 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro R4908-4 a un bassin de taxation à l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le solde en capital du règlement d'emprunt numéro R4908-4 est de 100 500 \$ à 62,264 %, soit de 62 575,32 \$;

Il est résolu à l'unanimité de rembourser le capital du règlement d'emprunt numéro R4908-4 pour une somme de 62 575,32 \$ financé par le budget de fonctionnement.

2024-06-180 AUTORISATION SIGNATURE – PROMESSE ET ACTE D'ACHAT – 3125, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique est propriétaire de la propriété située au 3125, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété était anciennement louée à la Garde côtière canadienne;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la propriété a été mise en vente par le biais d'un courtier immobilier;

CONSIDÉRANT l'offre reçue pour la propriété ainsi que la promesse d'achat signée pour la vente de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la firme de notaire, Leroux, Vincent, Pharand, Notaires, S.E.N.C. sera mandatée pour préparer l'acte de vente;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la promesse d'achat pour le 3125, rue Principale, aux conditions établies dans celle-ci.

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer l'acte de vente et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2024-06-181 EMBAUCHE – CHARGÉ DE PROJET

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Yannick Racette au poste de chargé de projet, à compter du mardi 18 juin 2024, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. Yannick Racette au sein de l'organisation municipale.

2024-06-182 ADOPTION – POLITIQUE DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE, FAMILIALE OU À CARACTÈRE SEXUEL

CONSIDÉRANT QUE la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel est inacceptable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique se préoccupe du bien-être de ses employés et désire mettre des mesures en place pour éviter et contrer toute forme de violence faite à l'égard des membres de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST 51(16))* oblige les employeurs à protéger les travailleurs exposés sur les lieux de travail à de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel peut envahir le milieu de travail, et mettre à risque les victimes et leurs collègues et entraîne des pertes sur le plan organisationnel au niveau de la productivité, des coûts plus élevés en matière de santé, un absentéisme et un présentéisme accru et une hausse du taux de roulement du personnel;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de prévention en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'autoriser le maire et la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer ladite politique.

**2024-06-183 AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE – SYNDICAT DES
POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINT-ZOTIQUE - SCFP 7135**

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Zotique et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique - SCFP 7135;

Il est résolu à l'unanimité d'entériner l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Zotique et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique -SCFP 7135 relativement au renouvellement de la convention collective pour les années 2023 à 2027 inclusivement.

Il est également résolu que la convention entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 de et se terminera au 31 décembre 2027.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire, Yvon Chiasson, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, Sylvain Chevrier, à signer ladite convention collective.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

**2024-06-184 MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-009 – NOMINATION PERSONNES
DÉSIGNÉES – RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 744 (RMH 330-2021)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-01-009 désignant les représentants de la Ville de Saint-Zotique quant à la nomination de personnes désignées pour l'application du règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021);

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable de modifier cette liste de personnes en fonction des modifications du personnel au courant de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021) est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions contenues audit règlement, le conseil municipal doit nommer les personnes ayant les fonctions et les pouvoirs de voir à l'application et au respect de tel règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire et souhaitable d'autoriser des employés de la Ville à émettre des constats d'infractions dans le cadre de l'application et du respect dudit règlement, dans le but principalement de faciliter le travail des déneigeurs en période hivernale et de faire sanctionner les situations constituant des nuisances sur le territoire de la Ville;

Il est résolu à l'unanimité de nommer :

- Tous les employés du département des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement dont notamment :
 - Benoit Leduc
 - Carl Lacroix
 - Stéphanie Dugas
 - Alain Lacelle
 - Stéphane Giroux
 - Dominic Hamel
 - Gabriel Savard
 - Gabriel Plante
 - Sébastien Deschamps
 - Tania Thériault
 - Luc Bourque
 - Alex Samson
 - Cédric Mailloux
 - Mathieu Langlois
 - Éric Blais
- Les employés suivants du Service incendie :
 - Michel Pitre
 - Alexandre Côté
 - Janelle Lafleur

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

à titre de personnes désignées aux termes du Règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021), et ce, avec tous les pouvoirs inhérents qui y sont prévus afin d'assurer le respect et l'application de tel règlement municipal.

2024-06-185 RATIFICATION – DEMANDE D'INSTALLATION DE DEUX DOS-D'ÂNE – 6^E AVENUE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'ajouter des mesures d'atténuation de la vitesse sur la 6^e Avenue, aux fins de sécurité piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE, par mesure de sécurité, les deux dos-d'âne temporaires ont déjà été installés sur la 6^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier cette demande au conseil municipal.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

2024-06-186 RATIFICATION AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION DES TERRAINS DE PÉTANQUE – PARC DESJARDINS DU MILLÉNAIRE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont nécessaires pour les terrains de pétanque au parc Desjardins-du-Millénaire;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de l'entreprise Installation Jeux-Tec inc., en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE d'autres travaux seront nécessaires pour finaliser ledit projet;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le paiement à Installation Jeux-Tec inc. pour la réfection des terrains de pétanque au parc Desjardins-du-Millénaire et d'autoriser une enveloppe budgétaire maximale pour un montant maximal de 45 000 \$, taxes incluses.

Il est de plus résolu que :

- la dépense soit financée et payée à même le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement pour un montant maximal de 30 000 \$ et que les sommes excédentaires non couvertes par le budget de fonctionnement soient financées et payées à même le fonds d'excédent non affecté et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-06-187 ADJUDICATION DE CONTRAT – TRANSPORT J.R. CYR ET FILS INC. – RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 23^E AVENUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-007-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la réfection du réseau pluvial de la 23^e Avenue;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 17 juin 2024, 10 h;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Transport J.R. Cyr et Fils inc.	2 869 849,58 \$
Ali Excavation inc.	3 090 255,73 \$
Les Pavages Théorêt inc.	3 098 948,77 \$
Pavages D'Amour inc.	3 119 092,39 \$
Excavation Gricon	3 393 875,30 \$
Construction Camara	3 469 528,11 \$
Les Entreprises J. Piccioni inc.	4 486 063,51 \$

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation de la modification du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 395 200 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23^e Avenue – Règlement numéro 771 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la réfection du réseau pluvial de la 23^e Avenue au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Transport J.R. Cyr et Fils inc. pour un montant de 2 869 849,58 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 771 et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation de la modification du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 395 200 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23^e Avenue – Règlement numéro 771 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2024-06-188

ANNULATION – APPEL D'OFFRES 2024-009-STH – ACHAT DE GROUPES ÉLECTROGÈNES POUR LES STATIONS DE POMPAGE SP-5 (72^E AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12^E AVENUE)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-009-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2024-009-STH pour l'achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue);

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue à l'ouverture prévue le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra refaire le processus d'appel d'offres pour le projet cité précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2024-009-STH pour l'achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue).

2024-06-189

AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE SP-8 (58^E AVENUE)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-368 octroyant le contrat de services professionnels – plans, devis et surveillance pour les travaux d'urgence de la station de pompage SP-8 (58^e Avenue) à la firme EXP;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-11-563 octroyant le contrat pour les travaux d'urgence, station de pompage SP-8 (58^e Avenue) à l'entreprise Lessard et Demers, Mécanique de procédé inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire a été prononcée en date du 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive accepté par toutes les parties, suivant la visite d'acceptation définitive en date du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la libération de la retenue finale a été recommandée par M. Philippe Dubois, ing., de la firme EXP;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 9 798,53 \$ taxes incluses, liée au contrat octroyé à l'entreprise Lessard et Demers, Mécanique de procédé inc.

Il est de plus résolu que le paiement de la dépense au montant de 9 798,53 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

2024-06-190

DEMANDE D'INSTALLATION DE BALISES ET BOLLARDS À DIVERS ENDROITS SUR LES 12^E ET 13^E AVENUES

[Modifier par la résolution numéro 2024-07-217](#)

CONSIDÉRANT la réception d'une requête émanant des occupants de la 12^e Avenue ainsi que de la 13^e Avenue, demandant l'installation de balises et bollards, à trois endroits, aux fins de sécurité piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont formulé leur autorisation pour l'installation d'une balise et de deux bollards à proximité de leur résidence, soit aux adresses suivantes :

- 170, 12^e Avenue;
- 243-244-245, 12^e Avenue;
- 276-283, 13^e Avenue.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande citoyenne et de la transférer aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour traitement et installation des balises et bollards, aux emplacements souhaités.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

2024-06-191

DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE SUR LA 87^E AVENUE

CONSIDÉRANT la réception d'une pétition émanant des occupants de douze résidences situées sur la 87^e Avenue, demandant l'installation d'un dos-d'âne, aux fins de sécurité piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition signée par ces citoyens, habitant à proximité de l'endroit sous étude, satisfait au pourcentage de 75 % requis aux termes de la Politique d'installation de mesures de modération de la circulation (MCC) déjà adoptée par le conseil municipal et applicable au traitement de ce genre de demandes;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande citoyenne et de la transférer aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour traitement et installation du dos-d'âne, à l'emplacement souhaité;

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

9. URBANISME

2024-06-192

DÉROGATION MINEURE – 238, 8^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 905

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 905, situé au 238, 8^e Avenue, afin de permettre le lotissement du terrain déjà existant à une largeur de 14 m au lieu de 18 m et une superficie de 497 m² au lieu de 600 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 905, situé au 238, 8^e Avenue, afin de permettre le lotissement du terrain déjà existant à une largeur de 14 m au lieu de 18 m et une superficie de 497 m² au lieu de 600 m².

2024-06-193

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1008, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 787

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment principal public sur le lot numéro 1 686 787;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment principal public est soumise à l'approbation du PIIA, secteur noyau villageois;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est d'avoir un cadre bâti harmonieux permettant l'essor des activités économiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment principal public de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- murs avant et latéraux en maçonnerie de pierre grise Shale Stone Hudson, déclin beige foncé et revêtement métallique couleur brun foncé;
- mur arrière en déclin de fibre pressée couleur café;
- toiture en bardeaux d'asphalte couleur brune et membrane;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment principal public de deux étages, soit la maison de la famille quant au lot numéro 1 686 787, situé au 1008, rue Principale.

2024-06-194

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOYAU VILLAGEOIS – 1075, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 4 457 152

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un garage isolé sur le lot numéro 4 457 152, situé au 1075, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un garage isolé est soumise à l'approbation du PIIA, noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Canexel – rouge Ridgewood;
- toiture en bardeaux d'asphalte – Mystique 42;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un garage isolé quant au lot numéro 4 457 152, situé au 1075, rue Principale.

2024-06-195

DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue de l'événement « La guignolée des médias » qui se déroulera à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le 5 décembre 2024, de 6 h à 18 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue de l'événement de rassemblement « La guignolée des médias » qui se tiendra le 5 décembre 2024, de 6 h à 18 h, à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue, conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la 34^e Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

2024-06-196

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2024-06-197 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Roseline Martin, quant à sa participation au Championnat Canadien de Flag Football s'étant tenu du 16 au 19 mai 2024 à Kingston en Ontario;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ pour la participation de Roseline Martin au Championnat Canadien de Flag Football.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

11. PLAGE

2024-06-198 AUTORISATION D'ACQUISITION – TRACTEUR

CONSIDÉRANT QUE le tracteur John Deere 750 datant de l'année 1986 utilisé par la plage n'est plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un tracteur est nécessaire pour les opérations d'entretien de la plage;

CONSIDÉRANT QUE ce tracteur servira également aux diverses opérations du département du Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement en dehors de la saison des opérations de la plage;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition d'un tracteur convenant aux besoins de la plage pour maintenir les opérations d'entretien de celle-ci.

Il est de plus résolu :

- d'autoriser l'enveloppe budgétaire au montant maximal de 28 743,75 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursé dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- d'autoriser la directrice la plage à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2024-06-199 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-6

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-6 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'interdiction de stationnement sur une portion de la 3^e Avenue afin de favoriser le passage des véhicules d'urgence et la sécurité des citoyens.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-6.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2024-06-200 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 785

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement concernant la division du territoire de la ville en six districts électoraux – Règlement numéro 785 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la division du territoire de la Ville de Saint-Zotique en six districts pour les élections municipales. L'objectif consiste à favoriser une représentation équitable des citoyens au conseil municipal.

Le projet de règlement initialement adopté par le conseil municipal a été soumis à la procédure de consultation publique conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)* et aucune opposition n'a été reçue.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement concernant la division du territoire de la ville en six districts électoraux – Règlement numéro 785.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2024-06-201 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES UTILITAIRES À USAGES AGRICOLES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 787

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement relatif à la circulation des véhicules utilitaires à usages agricoles sur certains chemins municipaux – Règlement numéro 787 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-06-202 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 786

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2024-06-203 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-36

Monsieur le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée des modifications du second projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36.

L'objet et la portée du second projet de règlement concernent la modification de la grille des spécifications 263 M afin de permettre l'usage vente au détail de véhicules à moteur.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- demande du pickleball pour les personnes en attente;
- permis pour implantation;
- montant de l'offre d'achat du 3125, rue Principale;
- impact de la convention collective des pompiers;
- compensation monétaire provenant des activités de la plage à investir dans le dragage des canaux;
- utilisation de la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- type de pompes sur la 72^e Avenue.

2024-06-204 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 02.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques